

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2021**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 02/11/2021

L'an deux mil vingt et un le dix novembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc,
POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale,

Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à Bertrand POINSONNET,
CAMUS Michel donne procuration à Estelle ARNAUD,
LEROY Pierre, donne procuration à Pierre SENNERY,

Absents non représentés excusés : BUISSON Basile,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr POINSONNET Bertrand est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

Objet : LOCATION

ENTREPRISE CONIL TP/COMMUNE

Convention d'occupation à titre onéreux d'une place de stationnement dans un local privé

Objet : LOCATION

ENTREPRISE CONIL TP/COMMUNE

Convention d'occupation à titre onéreux d'une place de stationnement dans un local privé

Rapporteur : ARNAUD Estelle

Madame Le Maire expose :

La collectivité ne possède pas de locaux sur le bas de la commune pouvant abriter en période hivernale le véhicule communal utilisé pour le déneigement.
L'entreprise CONIL TP représentée par Mr Rémi CONIL, propriétaire d'un établissement professionnel situé sur Saint Martin de Queyrières consent à louer une place de stationnement dans son garage afin d'abriter pour la saison hivernale le Lindner unitrac.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention qui définit les modalités techniques et financières de chaque partie.

Après examen du projet le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la convention établie par Madame Le Maire ;

Autorise le Maire à régler le loyer tous les mois à l'entreprise CONIL TP.

Clôture du conseil municipal à 18h40